

**CONSEIL
DE TUTELLE**



SEANCE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

Vendredi 29 juin 1951, à 14 heures

FLUSHING MEADOW, NEW-YORK

TABLE DES MATIERES

Page

Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique pour les années 1949 et 1950 (T/796 et T/906) [suite].....	147
---	-----

Président: Sir Alan BURNS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique pour les années 1949 et 1950 (T/796 et T/906) [suite]

[Point 4 d de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, le général Gibbons, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

1. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration a prises en vue d'aider les autochtones à moderniser les méthodes d'exploitation agricole.

2. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) déclare que de grands progrès ont été réalisés dans le nord du Territoire, notamment dans l'émirat de Dikwa, où l'on a distribué des engrais chimiques et habitué les habitants à les utiliser. Dans la province d'Adamawa on a effectué des recherches et des démonstrations en ce qui concerne le système de l'agriculture mixte qui commence à donner des résultats dans le Territoire. Dans la partie sud du Territoire, l'Administration a ouvert un centre d'agriculture expérimentale et de démonstration à Bambui, où des expériences sont tentées avec de nouveaux types de produits et où l'on distribue aux agriculteurs de la région des graines sélectionnées. Ce centre dirige huit fermes-écoles; dans chacune d'entre elles, un stagiaire choisi par le fonctionnaire chargé de la gestion du centre agricole de Bambui est formé pendant une année entière aux méthodes modernes de culture. Les personnes qui suivent cet appren-

tissage reçoivent une indemnité de subsistance; lorsqu'elles quittent le centre au terme de leur période de formation, elles reçoivent du bétail et des outils représentant une valeur d'environ 80 livres sterling pour installer dans leur village d'origine leur propre ferme selon des principes modernes. Ce don n'est soumis à aucune condition et les stagiaires continuent à disposer des conseils des fonctionnaires du Département de l'agriculture lorsqu'ils se sont établis. Ce système commence à donner des résultats très satisfaisants dans la province de Bamenda.

3. Un grand nombre d'agriculteurs visitent les nombreuses exploitations pilotes qui existent dans diverses régions éloignées du Territoire. On espère également que lorsque le nouveau centre d'enseignement rural pour la formation des instituteurs sera ouvert près de Bambui, des notions sur les méthodes modernes d'agriculture seront largement diffusées par le moyen des écoles élémentaires existantes.

4. Il est vrai que le centre agricole de Bambui ne donne un enseignement poussé qu'à un nombre très limité de personnes, mais la connaissance des nouvelles méthodes agricoles est d'ores et déjà répandue un peu partout par le Service de l'agriculture, dont le travail courant consiste en particulier à donner des conseils aux agriculteurs dans toutes les provinces.

5. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que les 80 livres sterling de matériel et de produits fournis aux stagiaires du centre de Bambui ne devraient pas être considérées comme un don de l'Administration, mais représentent plutôt une prime qui leur tient lieu de salaire. M. Soldatov aimerait savoir comment les paiements sont financés.

6. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) ne pense pas que l'on puisse prétendre que des personnes en apprentissage ont droit à recevoir un salaire. Pendant sa première ou ses deux premières années, le centre a été alimenté par les fonds de la Ex-Servicemen's Union. Etant donné que le centre admet maintenant des personnes autres que des anciens combattants, les crédits sont alloués par le Service de l'agriculture et imputés au budget ordinaire de la Nigéria.

7. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que le centre agricole de

Bambui ne peut atteindre qu'une très faible partie de la population agricole. Il demande quelles mesures sont prises pour encourager l'ensemble des agriculteurs autochtones à adopter de meilleures méthodes d'exploitation agricole.

8. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) fait observer qu'il existe le stimulant naturel résultant du désir de l'agriculteur d'augmenter la valeur de ses récoltes.

9. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise qu'il veut savoir si l'Autorité chargée de l'administration accorde des subventions ou des prêts à long terme aux agriculteurs qui désirent utiliser les méthodes modernes.

10. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) déclare que l'Autorité chargée de l'administration estime qu'il serait extrêmement souhaitable de prendre des mesures pour développer largement l'agriculture africaine en utilisant les méthodes les plus récentes et en pratiquant la culture d'une manière beaucoup plus extensive que les agriculteurs ne le font actuellement, d'autant plus qu'il se crée en ce moment un marché de denrées alimentaires plus avantageux à l'extrémité méridionale du Territoire par suite de la grande concentration de la main-d'œuvre qui s'effectue sur les plantations exploitées par la Cameroon Development Corporation et autres organisations rivales. C'est pourquoi l'Administration aide les habitants du Territoire qui ont le désir et sont en mesure de se lancer dans de telles entreprises en leur prêtant le capital nécessaire. La liste des prêts consentis jusqu'ici n'est pas très longue, mais des capitaux assez importants sont à la disposition de ceux qui désireraient s'adresser au Regional Development Boards, qui sont autorisés à consentir des emprunts à des conditions avantageuses aux agriculteurs qui se proposent d'améliorer leur exploitation.

11. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que les renseignements donnés au paragraphe 303 du rapport pour 1950¹ indiquent que les personnes qui reçoivent des prêts sont pour la plupart des fermiers aisés. Le fait de consentir des prêts à un très petit nombre de personnes ne change absolument rien à l'ensemble de la situation.

12. Il tient à savoir tout particulièrement quelles mesures l'Autorité chargée de l'administration a prises pour favoriser une utilisation généralisée parmi la grande masse des fermiers des méthodes modernes d'exploitation agricole.

13. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) estime que les points de vue du représentant de l'URSS et de l'Autorité chargée de l'administration sont assez voisins, sauf sur deux points. En premier

lieu, l'Autorité chargée de l'administration voit dans la masse de la population un ensemble d'individus; il semble donc qu'une amélioration générale de la masse doit s'effectuer par l'intermédiaire des individus qui la composent. En second lieu, il est vrai que le nombre des prêts consentis aux agriculteurs entreprenants est encore peu élevé, mais l'on ne saurait dire que ces prêts soient insignifiants. Ils ont au contraire une grande signification, car ils sont le premier signe d'une amélioration dans le domaine où la situation et les méthodes étaient encore très primitives il y a quelques années. Il peut prédire que le Conseil de tutelle constatera dans les années à venir que ces modestes débuts auront été le point de départ d'une très grande réforme.

14. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à préciser que lorsqu'il a parlé d'encourager la généralisation des nouvelles méthodes d'exploitation agricole auprès de la masse des fermiers, il pensait effectivement à l'octroi aux agriculteurs de prêts individuels leur permettant d'utiliser ces méthodes sur leurs propres terres. Si l'Autorité chargée de l'administration avait organisé un système d'assistance portant sur 5.000 ou 10.000 exploitations, on pourrait dire que des mesures concrètes ont été prises pour amener la population agricole à adopter des méthodes modernes d'exploitation.

15. M. Soldatov demande s'il y a des représentants des autochtones du Territoire dans les administrations du Nigerian Oil Palm Produce Marketing Board, du Nigeria Groundnut Marketing Board et du Nigeria Cotton Marketing Board, dont il est question au paragraphe 187 du rapport pour 1949².

16. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond qu'il n'y en a aucun et qu'il ne faut pas s'en étonner, car le Territoire sous tutelle ne contient qu'un vingt-cinquième des populations pour lesquelles ces organismes ont été créés.

17. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il existe des plans en vue de la création dans le Territoire lui-même de succursales de ces organismes ou de services administratifs spéciaux pour les branches particulières de l'agriculture dont il s'agit.

18. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) déclare que l'Autorité chargée de l'administration ne se propose pas de porter préjudice aux intérêts économiques du Territoire en l'éliminant du domaine d'activités des comptoirs de ventes qui contribuent si largement à sa récente prospérité. Les opérations de ces organismes portent sur de grandes quantités de produits; ils se trouvent par conséquent dans une excellente position sur le marché. Si l'on créait des organismes subsidiaires analogues pour le seul Territoire sous tutelle, les producteurs du Territoire ne

¹ Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Cameroons under United Kingdom Trusteeship for the year 1950*.

² Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Cameroons under United Kingdom Trusteeship for the year 1949*, London, His Majesty's Stationery Office, 1950, Colonial No. 262.

bénéficieraient plus des prix stables qui résultent des opérations d'achat et de vente portant sur de grosses quantités.

19. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense que, si l'on établissait dans le Territoire sous tutelle des succursales des comptoirs, les autochtones pourraient participer à leur gestion, veiller à leurs propres intérêts et sortir ainsi de l'état arriéré dans lequel ils se trouvent, ce qui est, pense-t-il, le but même du régime international de tutelle.

20. M. Soldatov attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 247 du rapport annuel pour 1950 et demande comment on a tenu compte des besoins du Territoire sous tutelle en procédant à la revision du plan décennal de développement et de progrès social et quel est le rapport entre les dépenses prévues pour le Cameroun et celles prévues pour la Nigéria.

21. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) dit qu'il a la conviction qu'on a accordé la même attention aux droits du Territoire sous tutelle qu'à ceux de toute autre partie de la région dans laquelle le plan sera appliqué. Les vues exprimées par la population autochtone à l'égard du développement du Territoire sous tutelle parviennent continuellement à l'Administration, car elles entrent pour une grande part dans les représentations faites aux fonctionnaires du gouvernement lors de leurs visites périodiques dans les localités. En quelques mots, les autochtones désirent ce que les peuples du monde entier désirent: plus de routes, plus d'hôpitaux, plus d'instruction, etc.

22. Cependant, l'ordre de priorité des programmes de développement pose un problème que la population autochtone n'est pas complètement apte à résoudre, bien que des organes comme le comité de travail de la Cameroons National Federation donnent fréquemment d'excellents conseils sur le genre de projet qui devrait avoir priorité.

23. Lorsque le plan révisé aura été arrêté, l'Autorité chargée de l'administration fournira des renseignements détaillés à ce sujet dans ses rapports au Conseil et les dépenses résultant de l'application du plan décennal continueront à figurer, chaque année, sous forme d'un tableau statistique dans une annexe aux rapports annuels.

24. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si l'Autorité chargée de l'administration prend des mesures quelconques pour remplacer par un impôt sur le revenu la capitation qui est actuellement perçue dans le Territoire.

25. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) déclare qu'il entre bien dans les intentions de l'Autorité chargée de l'administration de créer un jour un impôt sur le revenu équitablement calculé dans toutes les régions du pays où les méthodes d'évaluation forcément primitives qui sont actuellement appliquées font que la masse de la population est soumise à ce qui équivaut à la capitation. A mesure que les conditions de vie deviendront relativement modernes et que les revenus tendront à devenir des revenus en espèces uniquement,

au lieu d'être en grande partie des revenus en nature, comme c'est actuellement le cas, il sera de plus en plus facile d'étendre la méthode d'imposition individuelle sur le revenu. Actuellement, tous les autochtones dont le revenu est connu — les fonctionnaires par exemple — sont soumis non à la capitation, mais à l'impôt sur le revenu.

26. Répondant à d'autres questions de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) explique que la création de réserves forestières n'a pas eu d'effet sur la propriété foncière. Ce sont les autorités indigènes elles-mêmes qui, afin de sauvegarder les richesses que représentent les forêts pour les générations à venir, ont créé les réserves auxquelles il est fait allusion dans le rapport pour 1949 (p. 82). Bien entendu, les besoins agricoles actuels des populations intéressées ont reçu l'attention nécessaire.

27. Dans certaines réserves forestières d'un genre particulier, on a entrepris, sous le contrôle de l'autorité indigène ou du gouvernement, la culture d'essences destinées à fournir du bois à brûler. Ce cas mis à part, on ne s'est pas encore servi des réserves forestières; il n'est possible de les exploiter qu'avec l'autorisation expresse de l'autorité intéressée. On aura accompli un grand pas en avant lorsqu'il sera possible d'entamer une exploitation commerciale des réserves en autorisant annuellement la coupe d'un certain nombre d'arbres, de façon à permettre la reconstitution des forêts, tout en tirant des revenus considérables de la vente du bois. Ces revenus appartiendront, en droit, à l'administration indigène de la région intéressée. On étudie actuellement des propositions d'exploitation de certaines des réserves de la division de Kumba.

28. L'exploitation fructueuse des réserves actuelles contribuerait peut-être à convaincre la population des autres régions des avantages que peut lui procurer ce système et, de ce fait, la superficie des réserves forestières pourra peut-être atteindre un jour 25 pour 100 de la surface totale du Territoire; c'est là le but final que vise l'Autorité chargée de l'administration.

29. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande quelle forme revêtira l'exploitation commerciale des réserves forestières de la région de Kumba.

30. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) pense que des accords fixeront un prix équitable pour le bois, l'argent étant versé directement à l'administration indigène par l'entreprise d'exploitation. Cette entreprise installera une scierie sur les lieux ou organisera le transport du bois abattu qui sera scié à un autre endroit; elle tirera tout le bénéfice qu'elle jugera possible de la revente ou de l'exportation du bois, compte tenu des droits de sortie que peut fixer l'Etat.

31. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le problème mérite d'être examiné attentivement par le Conseil de tutelle, surtout si l'on considère l'importance de la partie du Territoire qui est en jeu (13 pour 100 de la superficie) et la crainte très répandue, comme il est indiqué dans

le rapport pour 1949, paragraphe 319, que l'homme blanc ne cherche à effectuer l'exploitation que dans son propre intérêt.

32. Les richesses forestières du Territoire sous tutelle appartiennent aux autochtones, qu'il faut protéger contre les aliénations ou les exploitations de terrain contraires à leurs intérêts. L'Autorité chargée de l'administration devrait donc fournir au Conseil de tutelle tous les renseignements utiles sur les projets d'exploitation commerciale des réserves forestières du Territoire.

33. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) pense que les observations qu'il a faites et l'exposé de la politique forestière que contiennent les rapports ont déjà suffisamment montré qu'il n'est nullement question d'aliéner les terres: le régime foncier reste exactement ce qu'il était avant qu'il ait été décidé de créer des réserves forestières.

34. Le reproche le plus fréquent qui ait été adressé à l'Autorité chargée de l'administration au sujet de l'utilisation commerciale des réserves forestières est qu'elle ne fait que mettre les richesses forestières en interdit et en rendre l'utilisation impossible aux populations. En réalité, l'Autorité chargée de l'administration est disposée à accorder des autorisations d'exploiter ces réserves à des entreprises commerciales, à condition que les principes de l'exploitation soient compatibles avec les intérêts des propriétaires autochtones, ou, à des associations de propriétaires, si ceux-ci sont capables d'exploiter les futaies eux-mêmes. De plus, l'exploitation ne peut se faire que sur la base de contrats librement conclus par les propriétaires indigènes qui bénéficieront des avis éclairés de l'Autorité chargée de l'administration. Le Conseil de tutelle n'a donc pas à craindre que les réserves forestières du Territoire ne soient exploitées à des fins égoïstement mercantiles.

35. Répondant à une nouvelle question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) concernant le fait qu'en 1950, le budget des services judiciaires, de la police et des prisons a été relativement élevé par rapport aux dépenses afférentes aux services sociaux, le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) explique qu'il est inévitable que, dans une société nouvelle et primitive, le maintien de l'ordre, dont dépend d'ailleurs ultérieurement le développement économique du peuple, absorbe, au début, une grande partie des ressources de l'Etat. Lorsque le développement économique sera réalisé, la structure de la société se modifiera et le chiffre des dépenses consacrées aux services sociaux dépassera celui des dépenses administratives nécessitées par le maintien de l'ordre.

36. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) juge cette explication très peu satisfaisante; la délégation de l'URSS ne peut faire sienne aucune des considérations qui viennent d'être exposées.

37. M. Soldatov demande ensuite si le revenu de la Cameroons Development Corporation est incorporé au budget général de la Nigéria ou s'il est porté au

compte spécial du Territoire et dépensé pour couvrir les besoins de ce dernier.

38. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond que la totalité du revenu en question est portée au compte du Territoire et dépensée dans son intérêt.

39. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la plupart des renseignements que sa délégation désirait ont déjà été fournis en réponse aux questions posées. Toutefois, il aimerait savoir si les chiffres fournis pour la production du cacao au Cameroun (rapport pour 1950 par. 225) ont été établis après pesée du cacao dans le Territoire ou s'ils sont le résultat d'un calcul approximatif.

40. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond que les chiffres ont été fournis par les acheteurs patentés du Nigeria Cocoa Marketing Board et qu'ils représentent les quantités de cacao achetées et pesées dans le Territoire. On peut supposer sans risque d'erreur que ces chiffres sont complets et représentent exactement l'ensemble des exportations de cacao du Territoire.

41. Répondant à une autre question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) concernant la variation considérable des sommes retenues par les diverses autorités indigènes sur l'impôt par capitation, le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) dit qu'à la suite de l'augmentation des charges financières des autorités indigènes, il a fallu, vers la fin de la dernière guerre, réviser le système antérieur, en application duquel une fraction déterminée de l'impôt direct perçu dans chaque région était transmise au gouvernement central, le reste allant aux autorités indigènes. On a proposé alors que le gouvernement accepte une somme relativement faible prélevée sur les impôts de chaque individu à titre de capitation, qui est versée au trésor gouvernemental de la région intéressée. Pour fixer le taux de la capitation, l'autorité régionale a tenu compte des quatre facteurs suivants: maintenir le total que le gouvernement obtenait à l'époque comme sa quote-part de l'impôt direct; permettre aux administrations indigènes des régions les moins développées d'adopter des mesures d'intérêt local; ajuster la contribution des diverses zones versée aux revenus régionaux à l'état de développement et à la situation économique générale de ces zones; assurer le financement d'un système de subventions dans des domaines comme ceux de l'hygiène et de l'instruction. Ces préoccupations ont entraîné des variations du taux de la capitation dans les diverses régions. A la longue, ces taux tendront à s'uniformiser. Il faut également constater que le montant de la capitation est faible par rapport au total des impôts de l'individu.

42. Répondant à M. Shih-shun LIU (Chine), le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) dit qu'il regrette de ne pas disposer de renseignements sur le prix des bananes sur le marché mondial. Le Ministère de l'alimentation du Royaume-Uni paie les bananes du Cameroun 32 livres sterling la tonne, c'est-à-dire le même prix que les bananes des Antilles.

43. La station d'émission mentionnée dans le rapport pour 1949 n'a pas encore été mise en service; elle commencera probablement à fonctionner dans le courant de l'année. Le représentant spécial croit savoir qu'elle sera assez puissante pour que la Nigéria et le Cameroun puissent recevoir ses émissions dans de bonnes conditions.

44. M. Shih-shun LIU (Chine) dit qu'il aimerait recevoir ultérieurement une réponse à sa question concernant le prix des bananes.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 20.

45. Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) est fort satisfait de constater que le nombre des praticiens du Territoire s'est accru et a été porté à treize en 1950; il est convaincu cependant que l'Autorité chargée de l'administration se rend elle-même compte que ce nombre est encore très insuffisant pour une population de plus d'un million d'âmes. La formation de médecins autochtones, conformément aux normes occidentales, que l'on a instaurée à Ibadan, est très lente. Aussi Sir Carl se demande-t-il si l'Autorité chargée de l'administration a envisagé la possibilité de donner aux médecins autochtones une formation moins poussée, méthode qui a déjà été appliquée avec succès dans d'autres pays.

46. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond que l'Autorité chargée de l'administration a déjà créé un cours pour former des infirmiers et des aides-infirmiers capables de donner aux malades le premier secours et de leur accorder l'assistance médicale élémentaire; cependant, elle n'a pas l'intention, pour le moment, d'abaisser le niveau de la compétence médicale en adoptant des normes inférieures aux normes internationales.

47. Répondant à une autre question de Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande), le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) reconnaît que le nombre des lits d'hôpital existant dans le Territoire n'est pas encore très grand, mais déclare que leur nombre a considérablement augmenté au cours des deux dernières années; on peut s'attendre à ce que cet accroissement se poursuive. La Cameroons Development Corporation espère terminer dans les deux années à venir son programme de développement des services hospitaliers. L'Autorité chargée de l'administration en outre, a établi des plans en vue d'étendre les services médicaux.

48. Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) estime que l'Autorité chargée de l'administration pourrait créer un système de formation d'un type intermédiaire qui permettrait de former des spécialistes dont les compétences seraient inférieures à celles d'un médecin pleinement qualifié, mais supérieures à celles des infirmiers dont vient de parler le représentant spécial.

49. Notant que les infirmiers sont recrutés principalement parmi la population mâle du Territoire, Sir Carl voudrait savoir si les élèves des instituts d'infirmierie de Tiko et de Victoria sont surtout des hommes ou des femmes.

50. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) déclare que la plupart des élèves continuent d'être des hommes. La formation des femmes se heurte surtout au manque de candidates suffisamment instruites. Le nombre des candidats du sexe féminin augmentera certainement à la suite de l'amélioration constante de l'enseignement donné aux femmes dans le Territoire.

51. Répondant à d'autres questions de Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) déclare qu'outre le personnel ordinaire des services du travail, il existe maintenant dans les territoires non autonomes britanniques un nombre important de fonctionnaires chargés des questions syndicales. Ces fonctionnaires ont pour tâche de conseiller les nouveaux syndicats ouvriers qui se créent et se développent et de favoriser au besoin la création d'une bonne tradition et d'une bonne organisation syndicale. Il se trouve, en fait, que le mouvement syndical du Territoire a été relativement bien organisé dès le début et que ses chefs n'ont que rarement besoin des conseils des fonctionnaires en question.

52. En ce qui concerne les stupéfiants, le représentant spécial affirme que l'usage n'en est pas répandu parmi la population du Territoire et que, par conséquent, les autorités compétentes ont trouvé inutile de prendre des mesures de contrôle à cet égard. Le Territoire lui-même ne produit pas de stupéfiants.

53. A propos du système de mise en liberté surveillée organisé dans la Nigéria (rapport pour 1950, par. 678) l'Administration a estimé qu'un système de ce genre était nécessaire surtout dans les grandes régions urbaines; comme il n'en existe pas dans le territoire, ce système n'est pas nécessaire.

54. En ce qui concerne la lutte contre la mouche tsé-tsé fort heureusement, il n'y a presque pas de mouches tsé-tsé dans les principales régions d'élevage, bien qu'on en trouve dans la zone forestière située plus au sud. Cette région qui est couverte de forêts n'a qu'une population clairsemée. Il serait extrêmement difficile de lutter contre la mouche tsé-tsé dans cette région et, jusqu'à présent, on n'a encore fait aucune tentative de ce genre.

55. Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande), à propos des mesures prises pour détruire les lieux de reproduction des moustiques, signale l'utilité du poisson appelé gambusia pour la lutte contre les moustiques.

56. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) dit qu'il appellera l'attention des services techniques compétents sur cette méthode.

57. Répondant à une question posée par M. QUE-SADA ZAPIOLA (Argentine) le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) explique que l'échange de fiancées dont il est question au paragraphe 36 du rapport pour 1950, à propos des mariages est, en réalité, un échange de fiancées entre deux groupes de familles différents; cet échange rend inutile le paiement de la "dot".

58. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) rappelle, à propos de la pénurie de médecins au Cameroun sous administration britannique, que l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation internationale pour les réfugiés ont offert aux Nations Unies les services d'un nombre considérable de médecins qui se trouvent à présent dans les camps de réfugiés. Il demande s'il existe au Royaume-Uni un service chargé de visiter ces camps et d'y rechercher des médecins, non seulement pour le Cameroun, mais aussi pour les autres Territoires sous tutelle sous administration britannique.

59. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) déclare que la Colonial Service Division du Ministère des colonies, est chargée de faciliter le recrutement des médecins pour les Territoires sous tutelle. Elle se tient, bien entendu, constamment en contact avec toutes les sources de personnel médical. Un grand nombre de médecins envoyés dans les territoires non autonomes britanniques ont été recrutés dans les camps européens de personnes déplacées. Le représentant spécial ne sait pas s'il y a eu parmi eux des médecins recrutés spécialement pour les Territoires sous tutelle. Les principales difficultés auxquelles se heurte le recrutement de médecins venant de ces camps est d'ordre linguistique, la connaissance de l'anglais étant indispensable; d'autre part, les médecins en question ne possèdent pas toujours les qualités et les connaissances exigées par la législation qui régit l'emploi des médecins dans le Territoire. Des mesures ont déjà été prises en vue de surmonter ces deux difficultés et de permettre l'emploi de tels médecins.

60. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) estime qu'il ne faut pas oublier qu'il est difficile aux médecins en question, du fait qu'ils sont des personnes déplacées, de faire la preuve qu'ils possèdent des titres. Il croit savoir que l'Organisation mondiale de la santé est en train de vérifier le curriculum d'un grand nombre d'entre eux.

61. Le représentant de l'Argentine demande si les autorités compétentes ont pris des mesures pour réduire le nombre des guérisseurs indigènes incompetents, dont les méthodes ne sont pas toujours conformes à la civilisation moderne.

62. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond que le code pénal prévoit des mesures de contrôle très efficaces qui fait de l'emploi de substances nocives par les sorciers un acte criminel. L'Autorité chargée de l'administration espère que l'extension graduelle des services médicaux modernes et le respect croissant que la population éprouvera pour ces services contribueront en fin de compte à éliminer le recours aux sorciers.

63. En réponse à une autre question de M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine), le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) déclare qu'il ne croit pas que les tribus de la Nigéria soient douées de capacités techniques supérieures à celles des tribus du Territoire sous tutelle. Il rappelle à ce sujet que la première mission baptiste qui a été créée dans le Cameroun du

Sud au début du XIXème siècle a déclaré que le niveau des arts et métiers était très élevé à Victoria, ce qu'a confirmé une commission baptiste qui a visité cette mission un peu plus tard. Toute différence existante s'explique probablement par le fait que les habitants de la Nigéria ont reçu une formation technique à l'époque où la plupart des emplois techniques dans le Territoire sous tutelle étaient confiés à des travailleurs allemands mal rémunérés. A mesure que l'enseignement technique se développera dans le Territoire, ces emplois passeront naturellement des mains des Nigériens à celles des autochtones camerounais.

64. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) rappelle, à propos de l'existence des châtiments corporels dans le Territoire, que sa délégation s'est toujours prononcée en faveur de l'abolition totale de ces châtiments.

65. Il a remarqué en lisant le rapport qu'une condamnation à mort avait été prononcée dans le Territoire au cours de l'année 1950 et il voudrait savoir si cette condamnation a été mise à exécution.

66. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond qu'il se peut que cette condamnation n'ait pas été mise à exécution avant le début de l'année 1951.

67. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) est heureux de constater, dans le rapport, que les détenus peuvent, par leur travail, se constituer un pécule qui contribue à faciliter leur retour à une vie normale après leur mise en liberté. C'est en effet la délégation de l'Argentine qui, la première, a proposé d'adopter ce système.

68. M. RYCKMANS (Belgique) demande si l'Autorité chargée de l'administration a donné suite à la recommandation du Conseil selon laquelle il conviendrait de porter une attention toute particulière au relèvement des Bakweri, en prélevant des contributions spéciales sur les bénéfices de la Cameroon Development Corporation³.

69. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond que l'Autorité chargée de l'administration a étudié avec soin le problème des Bakweri et s'est beaucoup efforcée de le résoudre. Les habitants de la région ont formulé de nombreuses propositions au sujet de la meilleure manière d'utiliser les fonds reçus de la Corporation au cours de réunions que leurs représentants ont tenues. Ces propositions sont examinées au cours de réunions où la population s'efforce de déterminer les projets qui méritent la plus haute priorité. Lorsqu'un choix définitif de ces programmes aura été fait, les fonds nécessaires seront ouverts.

70. Cependant, l'Autorité chargée de l'administration éprouve des difficultés à s'assurer la collaboration des représentants des Bakweri. Elle a adopté une nouvelle méthode en établissant un centre destiné à apprendre aux habitants les méthodes d'organisation communale. Les fonctionnaires de l'administration et du service de

³ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Supplément No 4, p. 40.

la protection sociale qui dirigent ce bureau mettront en œuvre les plans de réinstallation élaborés pour les Bakweri, cette réinstallation étant l'objectif final que cherche à atteindre l'Autorité chargée de l'administration. Des candidats se présentent en grand nombre pour participer au programme de formation qui doit inculquer à ce peuple le désir de s'efforcer lui-même de développer sa vie communautaire. Ce cours comprend notamment des expériences pratiques de relèvement des villages, qui doivent montrer aux Bakweri la valeur que présentent l'esprit de coopération et une volonté résolue de progrès.

71. Le représentant spécial estime que les Bakweri appuieront la mise en œuvre des projets élaborés par l'Autorité chargée de l'administration, car leurs représentants ont déjà fait connaître les travaux qu'ils aimeraient voir entreprendre dans leur région. La principale difficulté à laquelle se heurte l'Autorité chargée de l'administration dans ses rapports avec les Bakweri est que ces tribus sont peu disposées à appuyer les plans de réinstallation qu'elle a établis. Les autorités compétentes font tout leur possible pour s'assurer la collaboration des Bakweri dans ce domaine.

72. Pour ce qui est de la proposition faite au sein du Conseil selon laquelle il conviendrait de contrôler l'immigration dans le pays des Bakweri⁴, M. Gibbons déclare qu'il faudra prendre deux catégories de dispositions pour la mise en œuvre de ce contrôle. Tout d'abord, il conviendra de définir un certain nombre de règles en matière foncière et d'en confier la mise à exécution aux autorités indigènes. D'autre part, pour alléger la situation, il faudra mettre en œuvre un plan de réinstallation dont les immigrants ne pourront pas bénéficier à moins que les autochtones de la région ne se révèlent incapables de le mettre en œuvre eux-mêmes. Cependant, il sera impossible d'instituer un contrôle efficace de l'immigration tant qu'on n'aura pas procédé à certaines réformes en matière d'administration locale; ces réformes sont actuellement à l'étude. Les activités du Bakweri Land Committee ont sans aucun doute attiré à ce comité les sympathies de la population, ce qui a eu pour résultat que, dans les régions qui n'ont que peu de terres arables, on a de plus en plus tendance à interdire l'admission des immigrants.

73. M. SUPHAMONGKHON (Thaïlande) se rend compte que les chiffres relatifs à la population qui figurent dans le rapport n'ont qu'un caractère approximatif. Il se demande cependant pourquoi, en 1950, l'augmentation de la population n'est évaluée qu'à un millier d'âmes alors qu'en 1949 elle était évaluée à 60.000.

74. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond qu'en attendant le prochain recensement, l'Administration fonde ses chiffres sur le nombre des hommes adultes qui paient l'impôt, multiplié par la formule exprimant le rapport moyen entre le nombre des hommes adultes et celui des femmes et des enfants dans une famille autochtone normale. La variation du chiffre de la population reflète donc une fluctuation du

nombre des contribuables adultes du sexe masculin. Ce chiffre ne fournit qu'une indication très approximative de la population du Territoire.

75. En ce qui concerne les enquêtes relatives au coût de la vie, le représentant spécial déclare qu'il n'existe dans le Territoire que peu de gens ayant la formation nécessaire pour procéder à des recherches de ce genre. Etant donné que le Cameroun n'est pas un territoire où de telles enquêtes soient particulièrement nécessaires, le manque de personnel qualifié a sans doute poussé l'Autorité chargée de l'administration à procéder à ces enquêtes dans d'autres régions d'abord. M. Gibbons espère cependant que de telles enquêtes auront lieu au Cameroun dans un avenir rapproché.

76. M. SUPHAMONGKHON (Thaïlande) demande quelle a été la politique de l'Autorité chargée de l'administration en ce qui concerne le travail obligatoire.

77. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) explique qu'aux termes de l'ordonnance relative au code du travail, l'Autorité chargée de l'administration n'est pas obligée de donner aux autochtones une rétribution pour le travail obligatoire qu'ils accomplissent. Toute personne qui désire être exemptée du travail obligatoire peut l'être moyennant paiement d'une somme quotidienne représentant le salaire journalier de la main-d'œuvre correspondante. M. Gibbons n'a pas connaissance de cas où les dispositions de l'ordonnance aient été invoquées. L'Administration ne se propose pas de restreindre le travail obligatoire à un nombre de cas inférieur à celui qui est prévu dans la partie pertinente de l'ordonnance; cette section, ajoute-t-il, a été adoptée pour une grande part à la suite des demandes faites par des membres de la population autochtone.

78. M. SUPHAMONGKHON (Thaïlande) constate que le principe de l'égalité de salaire entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale est généralement admis dans le Territoire. Il ne comprend pas très bien l'observation faite au paragraphe 575 du rapport pour 1950 selon laquelle cette question n'a pas une importance pratique au Cameroun sous administration britannique.

79. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) explique qu'il existe actuellement dans le Territoire peu de domaines dans lesquels des hommes et des femmes sont employés pour le même genre de travail; la question de l'égalité de salaire pour un travail égal est par conséquent plutôt académique.

80. M. SUPHAMONGKHON (Thaïlande) se demande pourquoi il y a moins d'hôpitaux dans les régions les plus peuplées que dans la division de Victoria ou d'autres régions à population peu dense.

81. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) reconnaît que les meilleurs services hospitaliers se trouvent actuellement dans les régions proches de la côte, qui sont parmi les moins peuplées; la raison en est que les services de santé ont été organisés tout d'abord dans les régions les plus accessibles et que c'est seulement par la suite, au fur et à mesure que les

⁴ *Ibid.*, p. 46.

voies de communication se sont étendues vers l'intérieur, qu'ils ont été organisés dans le reste du pays. A l'heure actuelle, les services de santé sont suffisamment bien répartis dans la région méridionale du Territoire. Ils viennent d'être créés dans le nord qui, jusqu'à une époque toute récente, était encore inaccessible. Jusqu'à présent, le nord du Cameroun a été desservi par les services de santé existant de l'autre côté de la frontière, dans la Nigéria. Ainsi, la population du nord du Territoire dispose de services hospitaliers qui ne sont pas mentionnés dans le rapport, mais auxquels elle peut avoir recours grâce aux services gratuits d'ambulances qui ont été organisés dans la province d'Adamawa.

82. M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant spécial de donner quelques détails sur les progrès accomplis dans l'administration des syndicats du Territoire, notamment en ce qui concerne le syndicat ouvrier de la Cameroons Development Corporation, et sur l'influence des syndicats sur le mouvement ouvrier dans le Territoire.

83. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) dit qu'au cours du règlement d'un conflit du travail au sujet des salaires, les dirigeants du syndicat ouvrier de la Cameroons Development Corporation ont pu se faire une idée plus claire de la situation économique de cette société et se rendent maintenant mieux compte des chances qu'ont leurs revendications d'aboutir. Après le règlement du conflit en question, les dirigeants syndicaux ont pris part aux délibérations du comité consultatif, où se trouvent représentés la direction et des travailleurs. Ils se sont familiarisés avec les problèmes que soulève la gestion d'une entreprise commerciale de cette nature et ils ont montré qu'ils avaient un sens profond de leurs responsabilités. En particulier, ils se sont révélés capables de conserver la confiance de leurs camarades même lorsqu'ils ont écarté des revendications qui leur paraissaient excessives en expliquant pourquoi de telles demandes ne pouvaient pas être satisfaites.

84. Le syndicat ouvrier de la Cameroons Development Corporation comprend la grande majorité des salariés du Territoire et la qualité de leurs dirigeants sert de modèle pour tout le mouvement ouvrier du Cameroun.

85. M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) demande quelles mesures l'Administration a prises pour augmenter le nombre des femmes qui résident dans la division de Victoria, notamment sur les plantations.

86. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond que l'on a fait de grands efforts pour encourager les employés de la Cameroons Development Corporation à faire venir leurs familles plus près de leur lieu de travail. De plus, des logements agréables sont construits à l'intention des travailleurs et de leurs familles le plus rapidement possible. Le général Gibbons ne dispose pas de chiffres pour montrer quel a été le succès des mesures prises, mais il espère recevoir des renseignements plus concrets à cet égard au cours des prochains mois.

87. M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) se demande si les services d'information fournissent aux

journaux qui paraissent dans le Territoire des renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier sur les activités qui ont un intérêt direct pour le Territoire.

88. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) a constaté que les journaux publient bon nombre d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, mais il ne sait pas si elles leur sont communiquées par ces services. Il signale que ces services ont commencé à faire paraître un journal qui consacre beaucoup de place aux nouvelles du Territoire. Comme ce journal vient de commencer à paraître, M. Gibbons ne peut pas donner au Conseil une idée précise de son tirage.

89. M. STRONG (Etats-Unis d'Amérique) demande que ce renseignement figure dans le prochain rapport annuel.

90. En réponse à M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) indique où sont situés les hôpitaux qui desservent la partie septentrionale du Territoire.

91. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que dans la plupart des cas ces hôpitaux sont si éloignés que les malades doivent parcourir plus de cent cinquante kilomètres pour se faire soigner. Aussi aimerait-il savoir si l'Autorité chargée de l'administration a dressé des plans pour fournir à la région septentrionale les services sanitaires appropriés.

92. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) répond que l'Autorité chargée de l'administration se rend parfaitement compte que les facilités actuelles ne permettent pas de faire face d'une façon satisfaisante aux besoins de la région septentrionale du Territoire, notamment du fait des distances que les malades doivent parcourir pour se rendre dans les hôpitaux. Néanmoins, en dépit des distances, un pourcentage important des malades des hôpitaux de la Nigéria provient du Territoire.

93. L'Autorité chargée de l'administration s'est longuement penchée sur le problème des services sanitaires dans la région septentrionale. La seule solution définitive serait la création d'un plus grand nombre d'hôpitaux dans cette région. En fait, un nouvel hôpital vient d'être construit à Mubi et il sera ouvert très prochainement.

94. En réponse à d'autres questions de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) explique que si de nombreux malades du Territoire se rendent dans les hôpitaux à Yola et d'autres localités de la Nigéria, c'est certainement grâce aux services gratuits d'ambulances. Beaucoup de problèmes immédiats seraient résolus si ces services pouvaient être étendus à tout le Territoire dès que de meilleures routes auront été construites. Il faut admettre que dans toute région à population très clairsemée, qu'il s'agisse d'un Terri-

toire sous tutelle ou non, les malades devront probablement toujours faire un déplacement plus ou moins long pour se rendre dans les hôpitaux. Dans de telles régions, la meilleure solution consisterait peut-être à organiser un réseau de dispensaires ruraux grâce auxquels on surveillerait l'état de santé de la population et l'on découvrirait, à un stade peu avancé de la maladie, lorsque le malade est encore en état de voyager, les cas où l'hospitalisation s'impose. Un réseau de dispensaires ruraux a été créé dans la région septentrionale du Territoire et a donné des résultats assez satisfaisants. En fait, la population de cette région peut obtenir des soins assez complets grâce à ces dispensaires, à l'hôpital de Maiduguri et à la clinique qui va être ouverte à Mubi. L'Autorité chargée de l'administration se préoccupe néanmoins vivement de la situation dans la province d'Adamawa où peu a été fait en matière de services sanitaires. Le général Gibbons pense qu'aucun progrès réel ne pourra être accompli dans cette région avant la construction de la nouvelle route qui est projetée.

95. Pour ce qui est des châtimements corporels, le général Gibbons fait observer que le représentant du Royaume-Uni a déjà informé le Conseil que son gouvernement a l'intention de rendre peu à peu les pratiques en vigueur dans les Territoires sous tutelle sous son administration conformes aux pratiques en vigueur au Royaume-Uni. L'Autorité chargée de l'administration a procédé à un nouvel examen de la situation dans le Territoire à la lumière des recommandations du Conseil de tutelle et des résolutions 323 (IV) et 440 (V) de l'Assemblée générale relatives à l'abolition des châtimements corporels; de nouveaux progrès en ce sens seront accomplis aussi rapidement que le permettront les conditions locales.

96. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le rapport annuel ne donne pas une réponse satisfaisante à sa question. Il

constate que l'Autorité chargée de l'administration n'envisage pas de mesures concrètes en vue de l'abolition des châtimements corporels; c'est là une attitude que la délégation de l'URSS ne peut excuser.

97. M. Shih-shun LIU (Chine) demande comment l'ordonnance n° 30 de 1945 sur l'immigration réglemente l'entrée des étrangers dans le Territoire.

98. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) explique qu'aucun étranger ne peut pénétrer dans le Territoire sans l'autorisation des autorités d'immigration. Aux termes de l'ordonnance en question, le gouvernement peut apporter des restrictions à l'entrée de certaines catégories de personnel européen qui pourraient faire concurrence aux Africains en réduisant les possibilités d'emploi de ces derniers. L'ordonnance contient également des dispositions visant à assurer que les personnes pénétrant dans le Territoire ne tomberont pas à la charge de la communauté. L'ordonnance ne contient cependant aucune disposition de caractère discriminatoire.

99. M. Shih-shun LIU (Chine) demande combien d'institutrices sortent chaque année de l'école normale d'institutrices de Kumba et si cette école peut former assez d'institutrices pour répondre aux besoins du Territoire.

100. Le général GIBBONS (Représentant spécial pour le Cameroun sous administration britannique) ne connaît pas exactement le nombre actuel des élèves de cette école qui est l'une des plus importantes des cinq institutions de ce genre mentionnées dans le rapport. On peut y former assez d'institutrices pour répondre aux besoins actuels, mais il sera certainement nécessaire d'augmenter, dans un proche avenir, le nombre des écoles normales du Territoire.

La séance est levée à 18 h. 15.